



BNP PARIBAS

BNP PARIBAS
Société anonyme
au capital de 2.261.621.342 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris
662 042 449 RCS PARIS
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS SUPER SUBORDONNEES
CONVERTIBLES EN ACTIONS
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Le présent rapport complémentaire est établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce dans le cadre de l'émission, décidée le 3 septembre 2024, d'obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio Common Equity Tier One (« **CET 1** ») du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% (les « **Obligations AT1** »), réalisée sur délégation de compétence conférée au Conseil d'administration de la Société par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2024 dans sa trente-et-unième résolution.

I. Cadre juridique de l'émission des Obligations AT1

a) Assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2024

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2024 (l'« **Assemblée Générale** ») a adopté, dans sa trente-et-unième résolution, dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider la réalisation de l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le ratio CET 1 du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125% ou tout autre seuil fixé par la réglementation permettant de retenir une qualification d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, selon les modalités de la trente-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale et reproduite en Annexe 1 du présent rapport.

b) Décision du Conseil d'administration du 14 mai 2024

Le Conseil d'administration a, dans sa séance du 14 mai 2024 tenue immédiatement avant l'Assemblée Générale (voir décision reproduite en Annexe 2), sous condition suspensive de l'adoption par l'AG de la trente-et-unième résolution qui lui était soumise, et en vertu de la délégation qui lui serait ainsi conférée, subdélégué, chacun pouvant agir séparément, à M. Jean-Laurent Bonnafé, en qualité de Directeur Général et, ce dernier ayant donné son accord, à MM. Thierry Laborde et Yann Gérardin, en qualité de Directeurs Généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission d'obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires de BNP Paribas dans le cas où le CET 1 du groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125%, ou de surseoir à la réalisation desdites émissions, dans les conditions fixées conformément à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale et conféré aux délégataires désignés tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, et selon les conditions fixées par l'Assemblée Générale précitée, à l'effet notamment de la réalisation de l'émission des Obligations AT1.

Le Conseil a également décidé que les délégataires désignés devraient rendre compte au Conseil, à l'occasion de l'une des premières séances du Conseil qui suivraient la décision d'émission, de l'utilisation des pouvoirs qui leur ont été conférés.

c) Décision du Directeur Général du 3 septembre 2024

Aux termes d'une décision du 3 septembre 2024 (la « **Décision d'Emission** »), reproduite en Annexe 3, le Directeur Général, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration le 14 mai 2024 et conformément à la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, après avoir rappelé et constaté :

- (i) que le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale s'élevait à 225.000.000 euros et qu'il n'avait pas encore été fait usage de la délégation ainsi conférée ;
- (ii) toutefois, que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation ainsi conférée ne devait pas excéder, conformément à la loi, 10% du capital social par an, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date de chaque décision d'émission d'Obligations AT1 en tenant compte de ladite émission et des émissions d'obligations d'AT1 réalisées au cours des douze derniers mois ;
- (iii) or, que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital décidée au titre de l'émission d'obligations AT1 réalisée au cours des douze mois précédant la Décision d'Emission s'élevait à 73.342.200 euros au titre de l'émission d'obligations AT1 décidée le 14 février 2024, émise en vertu de la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2023 et rendue caduque, pour la partie non encore utilisée, par la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, et 10% du capital social correspondant, au jour de la Décision d'Emission, à 226.162.134 euros ;
- (iv) par conséquent, qu'après déduction du montant nominal de 73.342.200 euros mentionné ci-dessus correspondant au montant de l'augmentation de capital décidée au titre de la précédente émission d'obligations AT1 susvisée, le montant nominal disponible des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au jour de la Décision d'Emission en vertu de la trente-et-unième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 14 mai 2024 s'élevait à 152.819.934 euros, étant précisé que ce montant était inférieur au montant nominal maximum prévu par ladite résolution, tel que rappelé au (i) ci-dessus ; et
- (v) que le capital de la Société était entièrement libéré,

a décidé, au regard du résultat d'une offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier auprès d'investisseurs qualifiés selon la procédure dite de construction du livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels, de réaliser l'émission des Obligations AT1 et d'en arrêter les modalités définitives telles que décrites dans les *terms and conditions* joints en Annexe 4 au présent rapport, et dont certaines caractéristiques sont résumées ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Directeur Général a rendu compte au Conseil, à l'occasion de sa séance du 1^{er} octobre 2024, de l'utilisation des pouvoirs qui lui ont été conférés.

II. Conditions d'émission des Obligations AT1

Les conditions d'émission des Obligations AT1 sont résumées ci-après.

Montant nominal de l'émission :

1.000.000.000 US dollars.

Valeur nominale unitaire des Obligations AT1 :

Minimum de souscription et de détention de 200.000 US dollars de montant nominal, avec une valeur nominale unitaire incrémentale fixée à 1.000 US dollars (« *Calculation Amount* »).

Conversion en actions ordinaires des Obligations AT1 :

La parité de conversion sera fixée en fonction du ratio entre le montant nominal des Obligations AT1 et un prix par action ordinaire BNP Paribas égal à la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la conversion des obligations convertibles, sans toutefois que ce prix par action ordinaire BNP Paribas puisse être inférieur à un prix (le « **Prix Plancher** ») égal à 70% de la moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes lors des cinq séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission des obligations convertibles, tel qu'ajusté, le cas échéant, dans les conditions précisées dans les *terms and conditions* joints en Annexe 4.

Le Prix Plancher est fixé à 48,1429 US dollars (sur la base d'un taux de conversion euro – dollar égal à 1,1055), duquel il résulte un *Maximum Conversion Ratio* à l'émission égal à 20,7714 actions ordinaires par *Calculation Amount*.

Les Obligations AT1 seront converties en actions ordinaires BNP Paribas nouvellement émises de plein droit au cas où le ratio CET 1 du Groupe deviendrait égal ou inférieur au seuil de 5,125%.

Sous réserve d'éventuels ajustements, le nombre maximum d'actions ordinaires BNP Paribas nouvelles à émettre en cas de conversion en actions des Obligations AT1 serait de 20.771.400 actions ordinaires BNP Paribas d'une valeur nominale unitaire de 2 euros, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 41.542.800 euros.

Prix d'émission des Obligations AT1 :

Le prix d'émission est égal au pair, qui a été payé en une seule fois le 10 septembre 2024.

Durée :

Les Obligations AT1 ont une durée indéterminée.

Taux nominal – Intérêt :

7,375 %, payable semestriellement le 10 septembre et le 10 mars, et pour la première fois le 10 mars 2025, jusqu'à la première date de réinitialisation du taux. A partir de la première date de réinitialisation du taux, le taux applicable à chaque période d'intérêt sera un taux réinitialisé pour cette période, déterminé selon les modalités décrites dans les *terms and conditions*.

Subordination

Les Obligations AT1 sont des obligations super-subordonnées conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce.

Faculté de remboursement à la main de la Société :

- à chaque date de réinitialisation du taux (*Reset Date*) tel que ce terme est défini dans les *terms and conditions*, pour la totalité des Obligations AT1 en circulation et dans les conditions déterminées dans les *terms and conditions*;
- à tout moment en cas de survenance d'un *Tax Event* ou d'un *Capital Event* tel que ces termes sont définis dans les *terms and conditions*, pour la totalité des Obligations AT1 en circulation et dans les conditions déterminées dans les *terms and conditions*;

Substitution ou modifications

En cas de survenance d'un *Special Event* tel que ce terme est défini dans les *terms and conditions*, la Société pourra substituer des nouveaux titres en lieu et place des Obligations AT1 ou modifier les conditions applicables aux Obligations AT1, sous réserve du respect des modalités et des conditions figurant dans les *terms and conditions*.

Placement :

Le placement auprès des investisseurs qualifiés et/ou institutionnels a été effectué le 3 septembre 2024, et est réalisé notamment par BNP Paribas Securities Corp. en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre.

Admission aux négociations :

Les Obligations AT1 feront l'objet d'une cotation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous les codes ISIN US05602XJC39/CUSIP 05602X JC3 et ISIN USF1067PAG12/CUSIPF1067P AG1 (en fonction des restrictions applicables *Rule 144A* et *Regulation S*).

Jouissance des actions émises à la suite de la conversion :

Si les Obligations AT1 étaient converties, les actions nouvelles donneraient droit à toutes distributions pour lesquelles il convient de justifier de la qualité d'actionnaire postérieurement à la date de leur émission.

Droit préférentiel de souscription et délai de priorité :

Au titre de la trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription relatif à l'émission des Obligations AT1 et des actions à émettre, le cas échéant, en cas de conversion en actions des Obligations AT1. Il n'a pas été prévu de délai de priorité.

Les modalités détaillées de l'émission des Obligations AT1 figurent dans les *terms and conditions*, joints en Annexe 4.

III. But de l'émission

Cette émission d'Obligations AT1 entre dans le cadre de la trajectoire d'émission d'instruments de fonds propres AT1 de la Banque, et contribue à satisfaire à ses exigences réglementaires.

IV. Modalités de détermination du prix d'émission et justification

Le prix d'émission des Obligations AT1 et les conditions de conversion ont été déterminés en tenant compte de tous les paramètres en cause, tels que, notamment, la tendance des marchés boursiers en général et de celui des Obligations AT1 en particulier, l'écart de taux d'intérêt par rapport au marché des obligations AT1 de référence, les conditions financières observées sur le marché européen et international pour des titres comparables.

Le 3 septembre 2024, BNP Paribas a sollicité le marché et déterminé le prix à un taux fixe de 7,375%, payable semestriellement, et pour la première fois le 10 mars 2025, jusqu'à la première date de réinitialisation du taux le 10 septembre 2034. A partir de cette date de réinitialisation du taux, le taux applicable à chaque période d'intérêt sera un taux réinitialisé pour cette période, déterminé selon les modalités décrites dans les *terms and conditions* (CMT Rate + 3,535 %).

V. Incidences de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital

a) *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres*

i. *Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société*

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas de conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la quote-part des capitaux propres de la Société (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2024 – tels qu'ils ressortent des comptes de la Société au 30 juin 2024 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2024) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ¹ (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'émission des Obligations AT1	74,24	74,24
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	73,79	73,79
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion des Obligations AT1 et de toutes les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation (**)	71,70	71,70

(*) La base diluée est égale à la base non diluée car la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital autres que les obligations super-subordonnées convertibles déjà émises, la potentielle dilution en raison de ces dernières étant traitée dans la dernière ligne du tableau.

(**) Il est précisé qu'en cas de réalisation de la conversion des Obligations AT1, les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation qui ont le même élément déclencheur donnant lieu à conversion seraient également converties.

¹ Pour les besoins de ce tableau, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les *terms and conditions*) en vigueur à la date des présentes, soit un ratio de 20,7714 actions par *Calculation Amount*.

ii. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles en cas de conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2024 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2024 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2024 après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action ² (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'émission des Obligations AT1	108,05	108,05
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	106,89	106,89
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion des Obligations AT1 et de toutes les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation (**)	103,00	103,00

(*) La base diluée est égale à la base non diluée car la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital autres que les obligations super-subordonnées convertibles déjà émises, la potentielle dilution en raison de ces dernières étant traitée dans la dernière ligne du tableau.

(**) Il est précisé qu'en cas de réalisation de la conversion des Obligations AT1, les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation qui ont le même élément déclencheur donnant lieu à conversion seraient également converties.

b) Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, en cas de survenance de l'élément déclencheur donnant lieu à conversion, l'incidence de l'émission d'actions nouvelles à la suite de la conversion de la totalité des Obligations AT1, sur la participation au capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2024) serait la suivante :

² Pour les besoins de ce tableau, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les *terms and conditions*) en vigueur à la date des présentes, soit un ratio de 20,7714 actions par *Calculation Amount*.

	Participation de l'actionnaire ³ (en %)	
	Base non diluée	Base diluée (*)
Avant l'émission des Obligations AT1	1,00%	1,00%
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion	0,98%	0,98%
Après l'émission des Obligations AT1 et réalisation de la conversion des Obligations AT1 et de toutes les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation (**)	0,93%	0,93%

(*) La base diluée est égale à la base non diluée car la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital autres que les obligations super-subordonnées convertibles déjà émises, la potentielle dilution en raison de ces dernières étant traitée dans la dernière ligne du tableau.

(**) Il est précisé qu'en cas de réalisation de la conversion des Obligations AT1, les autres obligations super-subordonnées convertibles en actions ordinaires en circulation qui ont le même élément déclencheur donnant lieu à conversion seraient également converties.

VI. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière de l'action BNP Paribas

A titre indicatif, nous vous indiquons ci-après l'incidence théorique de l'émission et de la conversion en actions nouvelles de l'intégralité des Obligations AT1 (sur la base du *Maximum Conversion Ratio* en vigueur à la date des présentes et en l'absence de cas d'ajustement) sur la valeur boursière de l'action BNP Paribas telle qu'elle résulte de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 3 septembre 2024 :

	Nombre d'actions au 30 juin 2024	Valeur boursière par action (en euros)
Avant l'émission des Obligations AT1	1.130.810.671	60,71
Après l'émission et conversion en actions nouvelles d'Obligations AT1 pour un montant nominal total de 1.000.000.000 US dollars (base non diluée)	1.151.582.071	60,40

La valeur boursière après émission et conversion en actions nouvelles des Obligations AT1 (base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission, correspondant à la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant le 3 septembre 2024 (soit 60,71 euros)

³ Pour les besoins de ce tableau, les calculs ont été effectués sur la base d'un ratio de conversion égal au Maximum Conversion Ratio (tel que défini dans les *terms and conditions*) en vigueur à la date des présentes, soit un ratio de 20,7714 actions par *Calculation Amount*.

multipliée par le nombre d'actions (soit 1.130.810.671 actions au 30 juin 2024), en lui ajoutant le montant brut de l'émission (1.000.000.000 US dollars convertis en euros au taux de change euros - US dollars le jour de l'émission) et en divisant le tout par 1.151.582.071, correspondant à la somme du nombre d'actions au 30 juin 2024 et du nombre total d'actions sous-jacentes aux Obligations AT1 (sur la base du *Maximum Conversion Ratio* en vigueur à la date des présentes et en l'absence de cas d'ajustement).

Le présent rapport, ainsi que le rapport complémentaire des commissaires aux comptes de la Société sur la délégation consentie par l'Assemblée Générale, établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce, sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et seront portés à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2024

Le Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. M. M.', is positioned below the text 'Le Conseil d'administration'.

ANNEXE 1

Trente-et-unième résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 14 mai 2024

ANNEXE 2

Décision du Conseil d'administration en date du 14 mai 2024

ANNEXE 3

Décision d'émission du 3 septembre 2024

ANNEXE 4

TERMS AND CONDITIONS
des Obligations AT1